Légalisation de signature

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

Où s'adresser ?

À la mairie du domicile

Le signataire doit se munir :

- du document à légaliser, non signé
- de sa pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile récent

La présence du signataire est obligatoire (vérification d'identité et signature à apposer devant l'officier d'état civil).

Infos pratiques

Si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français (traducteur assermenté).

Liens utiles
En savoir plus sur service-public.fr
Prendre rendez-vous en ligne